

STATUTS (modification)

ARTICLE 1er - NOM

Il est apporté modification, entre les adhérents, aux présents statuts, à l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Los Esquirois, initialement enregistrée le 17 août 2012, sous le n° **W 401004222**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de regrouper un ensemble de personnes autour de la course à pieds et de la randonnée pédestre.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TARTAS : Mairie de Tartas - 6, Place GAMBETTA - 40400 TARTAS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs (ou adhérents)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et tous, sous condition d'âge (16 ans minimum pour adhérer, 18 ans pour se présenter au conseil d'administration).

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les demandes d'admission se feront, par écrit ou par oral, auprès de la présidence de l'Association. Elles devront être présentées au plus tard le jour de l'Assemblée Générale, avant l'ouverture de la séance.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui participent à l'organisation des manifestations de l'Association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation une somme de :

- 15€ pour un couple,
- 10€ pour une personne seule,
- 5€ pour les mineurs à la date de l'assemblée générale.

Les montants des cotisations pourront être modifiés par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.

Les membres actifs et les membres d'honneur ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La gravité sera appréciée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Exemple de motif grave : vol, conduite contraire à l'esprit associatif.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut s'associer ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et communautés de communes,
- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons,
- Le réinvestissement des bénéfices, produits des activités et animations économiques proposées par l'Association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit au premier trimestre de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par lettre simple, par courrier électronique ou par mention sur le site internet de l'association.

L'ordre du jour, proposé par le conseil d'administration et validé par le président, figure sur les convocations.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs (enregistrés avant la tenue de l'Assemblée) présents ou représentés. Chaque membre présent ne pouvant détenir que deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée (à 15 jours maximum) et délibèrera quel que soit le nombre de personnes présentes.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être traités que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses seront soumises pour validation par le président avant l'ouverture de la réunion. Si une question diverse entraîne une décision importante, elle pourra être débattue mais ne sera validée que lors d'une AG Extraordinaire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs (enregistrés avant la tenue de l'Assemblée) présents ou représentés. Chaque membre présent ne pouvant détenir que deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est reportée et délibèrera quel que soit le nombre de personnes présentes.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL

L'association est dirigée par un conseil d'administration collégial de 3 à 9 membres.

Le conseil d'administration collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du conseil d'administration collégial en place, prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Ses membres sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation pourra se faire par lettre simple, par courrier électronique, par sms, ou tout autre support dématérialisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président ou du co-président doyen d'âge est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 14 – LE BUREAU COLLEGIAL

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ou deux co-président(e)s, représentant(s) légal (aux)
 - Chargé(e)s d'agir au nom de l'association, de sa représentation, de l'action en justice, de l'engagement des dépenses, de la signature des actes de la vie civile.
- 2) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e), responsable(s) de la gestion financière
 - Chargé(e)s de la tenue des comptes de l'association et détenteurs de la signature bancaire.
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e), responsable de la gestion des actes administratifs
 - Chargé(e)s de la rédaction des dossiers administratifs et des comptes rendus.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présentera alors, par bénéficiaire, les remboursements de frais (de mission, de déplacement ou de représentation).

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs (membres de l'Association) sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, établissement public ou privé (reconnu d'utilité publique), à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

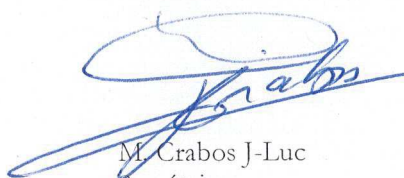
L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Tartas, le 26 avril 2019 »

Mme Gellibert Angèle
Coprésidente

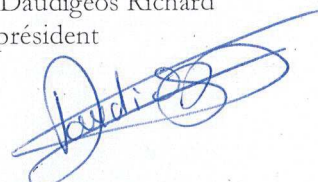


M. Martial Thierry
Trésorier



M. Crabos J-Luc
Secrétaire

M. Daudigeos Richard
Coprésident



Mme Poyuzan Lalanne M-Claude
Trésorière adjointe



Mme Martial Claire
Secrétaire adjointe

